



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 068

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230607-VI-DEC-2023-068-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**OBJET : Spectacle par l'association « So Bad » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par un spectacle de « INESTREAM BBOYZ et MACGIK BOUZIAN », la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « So Bad », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour deux spectacles,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec l'association So Bad - 13 rue de l'avenir - 91400 Orsay - pour deux représentations d'un spectacle.

**ARTICLE n 2**: La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h avenue des meuniers 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 1300€ TTC (Mille trois cents euros).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Association So Bad
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

- 1 JUIN 2023

Fait à Etampes, le

- 7 JUIN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

